

Présentation du

**Directeur des poursuites criminelles et
pénales (DPCP)**

à la

**Commission d'enquête sur l'octroi et la
gestion des contrats publics dans l'industrie
de la construction (CEIC)**

Octobre 2014

Partie I – Présentation de l'organisation

Le statut

- Avant 2007
- Loi sur les substituts du procureur général
- Les substituts sont rattachés à la Direction générale des poursuites publiques du ministère de la Justice sous la direction d'un sous-ministre associé.

Partie I – Présentation de l'organisation

Le statut

- 15 mars 2007 : Entrée en vigueur de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (RLRQ, c. D-9.1.1) (Loi sur le directeur)

Partie I – Présentation de l'organisation

Le statut

- Attribution au directeur de l'exercice des pouvoirs du procureur général :
 - *Code criminel*;
 - Pour l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;
 - Autres lois fédérales;
 - *Code de procédure pénale*;
 - La garde et l'administration des biens confisqués en vertu de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*.

Partie I – Présentation de l'organisation

Le statut

- Le directeur nomme les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) pour le représenter en vertu de l'article 25 de la Loi sur le directeur.
- Le directeur délègue aux procureurs ses pouvoirs de poursuite en vertu de l'article 16 de la Loi sur le directeur.

Partie I – Présentation de l'organisation

Le statut

- Le directeur agit avec l'indépendance que la loi lui accorde (article 1 de la Loi sur le directeur).
- Sur le plan fonctionnel, les articles 22 à 24 de la Loi sur le directeur balisent le pouvoir d'intervention du ministre de la Justice et procureur général dans les affaires du Directeur.
 - Orientations et mesures;
 - Instructions sur la conduite par le directeur de dossiers spécifiques;
 - Intervention devant les tribunaux dans des litiges dans lesquels est engagé le directeur.

Partie I – Présentation de l'organisation

Structure organisationnelle

- 2007
 - Sept bureaux régionaux;
 - Sept bureaux spécialisés :
 - Bureau de la qualité des services professionnels (BQSP);
 - Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ);
 - Bureau des affaires pénales (BAP);
 - Bureau du service-conseil (BSC);
 - Bureau de lutte au crime organisé (BLACO);
 - Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC);
 - Bureau de la jeunesse de Montréal.
 - Trente-neuf points de service;
 - Cour itinérante.

Partie I – Présentation de l'organisation

Structure organisationnelle

- 2009
 - Ajout du Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD) :
 - Témoins collaborateurs;
 - Entraide internationale.
- 2010
 - Ajout du Bureau des services administratifs (BSA).
- 2011
 - Ajout du Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM).

Partie I – Présentation de l'organisation

Structure organisationnelle

- 2012
 - Création du Bureau des affaires juridiques et professionnelles (BAJEP) :
 - Regroupe le BQSP et le BACJ.
 - Création du Bureau des affaires de la jeunesse à gouvernance unifiée (BAJ).

Partie I – Présentation de l'organisation

Structure organisationnelle

- 2013
 - Le BAJEP devient le Bureau des services juridiques (BSJ).
 - Le Bureau du directeur adjoint (BDAPCP) est créé.
 - Le Bureau des affaires pénales à gouvernance unifiée (BAP) devient un bureau opérationnel.
 - Le DPCP comporte maintenant 12 bureaux spécialisés, 47 points de service et la cour itinérante dessert 39 endroits.

Partie I – Présentation de l'organisation

Ressources humaines

- Nombre de procureurs aux poursuites criminelles et pénales au 31 mars

Nombre de procureurs aux poursuites criminelles et pénales au 31 mars			
Année	Régulier	Occasionnel	Total
31 mars 2007*	355	74	429
31 mars 2008*	354	93	447
31 mars 2009*	387	83	470
31 mars 2010	373	104	477
31 mars 2011	377	120	497
31 mars 2012	424	129	553
31 mars 2013	466	102	568
31 mars 2014	491	108	599

* Le nombre inclut les professionnels non procureurs pour les années 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009

En 2013, 26% des procureurs sont affectés à un bureau spécialisé

Partie I – Présentation de l'organisation

Ressources humaines

- Évolution des effectifs de 2008 à 2014

Année	Motif	Permanent	Occasionnels
2008	Mise à niveau des effectifs	144	
	Gangs de rue		15
2009	Corruption et malversation...	11	
	Gangs de rue		3
2011	Ententes avec l'APPCP	130	
	BLCM	20	
	BAP		10
2012	Dicaire	54	
2013	ACCES + ACCEF	8	28

Partie I – Présentation de l'organisation

Ressources financières

- Évolution du budget de 1998 à 2014 (en milliers de dollars)

Année	Budget
1998 – 1999	27 855,2
1999 – 2000	27 850,2
2000 - 2001	30 311,8
2001 –2002	41 852,0
2002 - 2003	38 225,7
2003 - 2004	38 848,7
2004 - 2005	42 588,2
2005 – 2006	45 599,9
2006 - 2007	61 297,6
2007 – 2008	64 421,0
2008 – 2009	68 556,1
2009 – 2010	76 299,7
2010 – 2011	79 085,8
2011 – 2012	101 666,9
2012 – 2013	114 995,4
2013 – 2014	123 645,0

Partie I – Présentation de l'organisation

Ententes avec des organismes

Année	Parties	Nature	Commentaires
1994	DGPP – SQ	Divulgence de la preuve	Certaines procédures
1997	Barreau - DGPP	Échange mutuel d'information	Contrevenants criminels ou déontologiques
2008	MJQ – MSP - DPCP	Confiscation civile	Favoriser les poursuites criminelles
2008	DPCP – Corps de police de la province - MSP	Transfert d'information - divulgation	Divulgence de la preuve
2011	AMF – DPCP – MSP - SQ	Préséance des poursuites	
2012	DPCP - CT	Transfert de renseignements	Loi sur les contrats des organismes publics
2013	BAE - SQ	Témoins collaborateurs	Procédure de qualification
	DPCP - ARQ	Témoins collaborateurs	Païement de l'impôt
	DPCP – Ordre des ingénieurs	Transfert d'information	Poursuites criminelles contre un ingénieur
	ARQ – DPCP - SQ	Échange de renseignements	
2014	BLACO - SQ	Transfert de renseignements	Fruit de l'enquête
	BLCM – SQ	Transfert de renseignements	Méthodologie de l'organisation de la preuve

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

- Aucun empêchement de principe;
- Règle varie selon :
 - Nature de l'information demandée;
 - Identité de la personne qui demande;
 - Utilisation qui sera faite de la preuve;
 - Moment de l'utilisation de la preuve.
- Chaque demande est traitée comme un cas d'espèce;

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

- Lors d'une demande, le DPCP est préoccupé par des :
 - 1) Enjeux juridiques;
 - 2) Enjeux opérationnels et organisationnels.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

1) Enjeux juridiques :

a) Accès aux éléments de preuve saisis en vertu du *Code criminel* : article 490(15) C.cr. Plusieurs aspects d'une demande en vertu de 490(15) sont incertains :

- L'avis à la personne qui a fait l'objet de la saisie;
- L'obtention de copies d'éléments de preuve;
- L'intérêt de la personne qui fait la demande sur la chose;
- La nécessité de se prévaloir de 490(15) pour les organismes liés.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

1) Enjeux juridiques :

b) La divulgation et l'utilisation de l'écoute électronique : article 193 C.cr.

- L'article 193 C.cr. Érige en infraction l'utilisation ou la divulgation d'une communication privée non participative;
- Elle intègre des exceptions qui en autorisent la divulgation et l'utilisation pour des fins liées à l'administration de la justice, à la recherche de la vérité, à la dénonciation et la poursuite des infractions ou au maintien de la sécurité nationale.
- Les conversations qui ont été déposées en preuve lors d'une procédure judiciaire peuvent être partagées sans contrevenir à l'article 193 C.cr.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

1) Enjeux juridiques :

b) La divulgation et l'utilisation de l'écoute électronique : article 193 C.cr.

- La portée et la légalité de certaines de ces exceptions (par. 193(2)a), 193(2)b) et 193(2)e) C.cr.) font présentement l'objet d'un débat devant la Cour suprême du Canada :
 - La constitutionnalité des par. 193(2)b) et 193(2)e) C.cr. dans le cadre du partage de l'écoute électronique entre des agences d'application de la loi (*Wakeling c. Procureur général du Canada*, CSC, Dossier no 35072);
 - L'accès à de l'écoute électronique par une partie privée, dans le cadre d'une procédure civile instituée en droit civil québécois, au stade de la communication de la preuve préalable au procès (*Couche-Tard c. Jacques*, CSC, Dossier no 35231; *Pétrolière Impériale c. Jacques*, CSC, Dossier no 35226);

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

1) Enjeux juridiques :

b) La divulgation et l'utilisation de l'écoute électronique : article 193 C.cr.

- La portée et la légalité de certaines de ces exceptions (par. 193(2)a), 193(2)b) et 193(2)e) C.cr.) font présentement l'objet d'un débat devant la Cour suprême du Canada :
 - La portée de la protection des « personnes innocentes », et le sens de ce concept, dont les intérêts pourraient être affectés par la divulgation (*Pétrolière Impériale*, précité);
 - La Cour d'appel du Québec sera également appelée à interpréter l'exemption prévue au par. 193(2)a) C.cr., et à en définir la portée, par rapport à l'obtention de l'écoute électronique et à son utilisation dans le cadre d'un témoignage ayant eu lieu devant la présente commission d'enquête.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

1) Enjeux juridiques :

c) **Les renseignements fiscaux : article 462.48 C.cr.**

- Le *Code criminel* prévoit un régime particulier pour les renseignements fiscaux obtenus conformément à l'article 462.48 C.cr. auprès de l'Agence des douanes et du revenu du Canada.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

1) Enjeux juridiques :

d) **Le respect des privilèges d'intérêt public**

- Privilège des enquêtes en cours;
- Privilège du secret professionnel ou du litige en cours;
- Privilège de la protection des « tiers innocents » ou des « personnes innocentes »;
- Privilège des techniques d'enquête;
- Privilège relatif aux règlements de l'instance.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

1) Enjeux juridiques :

e) **Principes généraux concernant l'utilisation accessoire de la preuve recueillie dans le cadre d'une enquête criminelle**

- La décision *Wagg* établit le principe que la preuve recueillie dans le cadre d'une enquête policière n'appartient ni à la Couronne ni à la police, mais elle appartient au public pour servir pour les fins de la justice.
 - Elle établit également un processus de filtrage pour s'assurer notamment du respect des privilèges applicables en droit criminel.
 - Dans l'arrêt *Quesnelle* (2013), la Cour suprême du Canada reconnaît la possibilité pour la police de partager avec d'autres responsables de l'application de la loi des renseignements obtenus en cours d'enquête « *à condition que leur utilisation soit compatible avec les fins de leur obtention.* »

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

2) Enjeux opérationnels et organisationnels :

En raison de l'impact possible sur les procédures criminelles engagées ou à venir ainsi que sur le droit à la vie privée des personnes visées par l'information transmise, il peut être nécessaire d'assurer un certain contrôle de même qu'un suivi sur l'utilisation qui peut en être faite par les organismes d'application de la loi afin :

- De veiller à l'obtention et au respect des engagements nécessaires pour préserver le droit à la tenue d'un procès équitable devant un jury impartial;
- D'intervenir dans les procédures judiciaires antérieures ou parallèles au procès criminel afin d'obtenir des ordonnances visant à restreindre la publicité entourant la preuve recueillie dans le cadre de l'enquête policière en vue de préserver le droit à un procès juste et équitable devant un jury impartial;

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

2) Enjeux opérationnels et organisationnels :

- D'intervenir aussi pour soutenir la légalité de l'obtention des éléments de preuve saisis, *a fortiori* si le débat n'a pas encore été tenu dans le cadre des procédures criminelles;
- Généralement, d'examiner l'opportunité d'intervenir sur toute autre question pouvant avoir un impact sur le déroulement des procédures criminelles.

Toutes ces démarches ont nécessairement un impact substantiel au niveau des ressources du DPCP.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

2) Enjeux opérationnels et organisationnels :

Le dédoublement de certains témoignages pourrait amener des difficultés pratiques :

- Au niveau de la gestion de la disponibilité du témoin;
- Allonger les témoignages, en raison du contre-interrogatoire sur les versions rendues antérieurement dans d'autres procédures, et, allonger la durée du procès criminel;
- L'utilisation de la preuve par d'autres organismes d'application de la loi aux fins d'une procédure ou de l'imposition d'une sanction peut complexifier la négociation et le règlement du dossier de la poursuite criminelle. Le justiciable pourrait souhaiter régler globalement son dossier avec l'ensemble des organismes susceptibles de rechercher contre lui l'imposition d'une sanction sur la base des faits découlant de la même preuve.

Partie I – Présentation de l'organisation

Échange d'informations

Conclusion

- Sur un plan juridique, plusieurs questions de droit doivent encore faire l'objet d'interprétation judiciaire.
- Sur un plan pratique, le partage de la preuve et son utilisation par d'autres organismes d'application de la loi requiert une coordination importante dans le respect de l'indépendance du poursuivant et du mandat respectif des organismes concernés.

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

Dans son *Plan stratégique 2010-2014* déposé à l'Assemblée nationale en juin 2010, le DPCP s'est engagé à maintenir et développer l'expertise des procureurs dans des domaines spécialisés. Les indicateurs et les cibles permettant de mesurer l'atteinte de cet objectif étaient :

- Adoption du plan de recrutement (31 mars 2012);
- Mise en place d'équipes spécialisées (31 mars 2014);
- Formations particulières offertes aux procureurs.

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

1) Réalisation des bureaux spécialisés depuis leur création

Bureau	Date de création	Depuis sa création
BLACO	Automne 2000	Condamnation d'au moins 634 personnes pour des infractions de gangstérisme
BLACO – Division des projets spéciaux	Juillet 2011	61 plaidoyers de culpabilité ont été enregistrés
BLCM	Printemps 2011	377 chefs d'accusation ont été portés
BLPC	1996	Depuis 1999, montant encaissé de 130,1 M\$ pour un partage de 127,5 M\$

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

2) Thèmes de la formation offerte en 2013-2014

L'écoute électronique et la surveillance vidéo – Résumé des principes juridiques applicables	Article 25.1 C.cr. et utilisation d'agents civils d'infiltration
Témoignages d'experts dans les dossiers du BLACO	Stratégies et pratiques en matière de gangs de rue (GDR)
Dossiers en matière de stupéfiants : trucs et conseils	Les origines des GDR et le portrait local, régional, provincial et national des GDR
Drogues de synthèse	L'écoute électronique : survol et questions pratiques
Criminalité organisée 2.0 : version policière	GDR et armes à feu
Crimes économiques	La corruption et la malversation
Le bitcoin	Le complot
Organisation du travail dans les projets d'envergure et caractéristiques d'une personne armée	Dispositions relatives à la lutte contre le crime organisé du Code criminel et faits jurisprudentiels récents : l'arrêt <i>Veneri</i> de la Cour suprême du Canada
Rôle et procédures du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)	Contrefaçon de billets de banque : détection et considérations juridiques
Formation sur les drogues analysées au Service d'analyse des drogues et sur les nouvelles tendances	Informateurs et caviardage (effet mosaïque)

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

2) Thèmes de la formation offerte en 2013-2014

L'écoute électronique et la surveillance vidéo – Résumé des principes juridiques applicables	Article 25.1 C.cr. et utilisation d'agents civils d'infiltration
Témoignages d'experts dans les dossiers du BLACO	Stratégies et pratiques en matière de gangs de rue (GDR)
Dossiers en matière de stupéfiants : trucs et conseils	Les origines des GDR et le portrait local, régional, provincial et national des GDR
Drogues de synthèse	L'écoute électronique : survol et questions pratiques
Criminalité organisée 2.0 : version policière	GDR et armes à feu
Crimes économiques	La corruption et la malversation
Le bitcoin	Le complot
Organisation du travail dans les projets d'envergure et caractéristiques d'une personne armée	Dispositions relatives à la lutte contre le crime organisé du Code criminel et faits jurisprudentiels récents : l'arrêt <i>Veneri</i> de la Cour suprême du Canada
Rôle et procédures du Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)	Contrefaçon de billets de banque : détection et considérations juridiques
Formation sur les drogues analysées au Service d'analyse des drogues et sur les nouvelles tendances	Informateurs et caviardage (effet mosaïque)

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

3) Sondage sur l'efficacité des actions du DPCP

Dans son *Plan stratégique 2010-2014* déposé à l'Assemblée nationale en juin 2010, le DPCP s'est engagé à s'assurer d'intervenir efficacement dans les partenariats avec les autres organisations participant à la lutte contre la criminalité organisée. L'indicateur permettant de mesurer l'atteinte de cet objectif était le taux de satisfaction des partenaires et la cible fixée était 70 %.

Ainsi, un sondage de satisfaction a été mené auprès des partenaires du DPCP dans la lutte contre le crime organisé au cours de l'année 2011-2012 et présente un taux de satisfaction global de 77,7%.

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

3) Sondage sur l'efficacité des actions du DPCP

Les commentaires recueillis concernant les actions à améliorer se résument comme suit :

- poursuite des échanges;
- diminution des délais de réponse;
- manque d'expérience des procureurs dû au mouvement de personnel;
- rencontre entre les services lors de l'arrivée de nouveau personnel;
- meilleure interaction;
- poursuite de la bonne collaboration;
- communication accrue;
- adaptation aux réalités des investigations d'envergure d'aujourd'hui;
- implication accrue dans les dossiers;
- respect mutuel;
- compréhension commune des enjeux.

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

3) Sondage sur l'efficacité des actions du DPCP

Concernant la qualité de la prestation des services, les réponses mentionnaient :

- manque d'expérience et d'outils pour les procureurs;
- continuer les échanges sur les projets en cours;
- impliquer plus les procureurs dès le début des dossiers d'enquête et plus fréquemment et régulièrement;
- maintien de l'engagement des procureurs;
- poursuite des bonnes relations avec les partenaires;
- assurer un canal de communication ouvert et continu;
- avoir une ouverture à trouver des solutions aux problématiques.

Partie I – Présentation de l'organisation

Les équipes spécialisées

3) Sondage sur l'efficacité des actions du DPCP

Finalement, le sondage a permis d'obtenir les commentaires et suggestions suivantes :

- prévoir des rencontres avec les procureurs et les équipes d'enquête afin de préciser les attentes de chacun;
- avoir un procureur assigné au dossier dès le début;
- revoir chacun les façons de faire;
- assurer une communication constante;
- assurer un vrai partenariat;
- prévoir une présence des procureurs plus régulière;
- prévoir des réunions de suivi.

Partie I – Présentation de l'organisation

Embauche

- 1) Tableau résumé du nombre et de l'expérience des candidats inscrits aux concours de recrutement des procureurs depuis janvier 2010

0 à 1,99 ans	486	57,45 %
2 à 4,99 ans	139	16,43 %
5 à 9,99 ans	111	13,12 %
10 et +	110	13,00 %
Total	846	100 %

Partie I – Présentation de l'organisation

Formation

1) L'École des poursuivants

En 2003, l'École des poursuivants, un forum permanent qui a pour mission de maintenir et d'améliorer les compétences des procureurs, a été mise en place. L'École offre chaque année une formation de base de plusieurs jours à tous les procureurs qui possèdent moins d'une année d'expérience. Elle propose aussi des formations spécialisées pour tous les procureurs. Les sujets et le contenu sont modifiés au fil des années, au gré de l'adoption de nouvelles lois et de l'évolution des besoins.

En 2013, 2693 PPCP ont participé à un programme de formation ainsi que 305 participants de l'extérieur.

Partie I – Présentation de l'organisation

Formation

2) Bureau des affaires pénales (BAP)

Entre 2007 et 2013, le BAP a offert seize sessions de formation aux enquêteurs du RBQ sur la procédure pénale prévue au *Code de procédure pénale* sur les pouvoirs d'inspection et d'enquête, les perquisitions, les saisies, les droits garantis par les chartes, les infractions prévues aux lois en matière de construction, les règles de preuve et de procédure, etc.

Ces formations ont été proposées à la CCQ depuis les années 2000 et réitérées à de nombreuses reprises, mais cet organisme n'a jamais donné suite à nos offres de formation.

Partie I – Présentation de l'organisation

Formation

3) Escouade Marteau

Par ailleurs, en janvier et avril 2010, suite à la création de l'Escouade Marteau, le DPCP et le Directeur général des élections (DGE) ont donné une formation de trois jours et une de quatre jours aux policiers qui avaient pour thème « La corruption et la malversation ».

Les sujets abordés étaient les suivants :

- Élus, fonctionnaires et organismes de contrôle;
- Octroi des contrats et soumissions;
- Élus : salaires et autres allocations;
- Règles de financement en matière électorale;
- Infractions;
- Financement des partis politiques;

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Description des bureaux spécialisés

1) Bureau de lutte à la corruption et à la malversation (BLCM)

Le BLCM a été créé pour faire face aux problèmes de corruption et de collusion dans le domaine d'octroi des contrats gouvernementaux et municipaux.

Ce bureau est formé d'une équipe de procureurs chargés de conseiller les enquêteurs, d'étudier les dossiers soumis par l'Unité permanente anticorruption (UPAC) et d'intenter des poursuites principalement de fraudes, d'abus de confiance, de corruption, de possession et de fabrication de faux.

Depuis sa création en 2010, le BLCM a porté des accusations dans 22 projets d'enquête. Un certain nombre de projets est présentement sous étude.

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Description des bureaux spécialisés

2) Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC)

Le BLPC avait pour mandat initial de lutter contre la criminalité organisée en ciblant les biens des criminels et les profits générés par leurs crimes. L'évolution des outils législatifs et des mandats confiés a permis une diversification des dossiers traités au BLPC. En effet, en plus des dossiers de recel et de recyclage de produits de la criminalité et de biens infractionnels, les procureurs du BLPC sont aussi appelés à traiter des dossiers de criminalité financière et de criminalité organisée à incidence fiscale.

De 1999 à ce jour, le BLPC a récupéré des sommes de 127 467 405 \$ qui ont été distribuées au partage.

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Description des bureaux spécialisés

2) Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC)

Partage :

- Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels;
- Organismes communautaires;
- Fonds consolidé du revenu (excédent de 5 000 000 \$);
- Sûreté du Québec
- Service de police de la ville de Montréal
- Escouades régionales mixtes
- Autres municipalités et services de police
- GRC
- Info-Crime Montréal et Échec au crime

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Description des bureaux spécialisés

3) Bureau de lutte au crime organisé (BLACO)

Le BLACO a été créé pour faire face au problème grandissant des organisations criminelles que constituaient certains groupes de motards. Depuis, le BLACO, en sus d'être associé à la lutte aux organisations criminelles de toute sorte, agit contre les gangs de rue et les groupes œuvrant dans la contrebande et la contrefaçon.

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Description des bureaux spécialisés

4) Bureau des affaires pénales (BAP)

Le BAP agit à titre d'expert-conseil en droit pénal réglementaire. Ses procureurs mettent leur expertise au service de tous les intervenants dans ce secteur : corps policiers, services d'inspection et d'enquête des ministères et organismes et procureurs.

Le BAP compte près de 275 organisations clientes et procède à l'autorisation des plaintes reçues des ministères clients et des corps policiers. Il veille à l'application du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25) ainsi qu'à celle d'une centaine de lois provinciales et fédérales.

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Description des bureaux spécialisés

5) Bureau des affaires extérieures (BAE)

Le BAE est responsable des relations qu'entretient le DPCP avec tous les services de poursuites du Canada. À cette fin, il assure le suivi des réunions du Comité des chefs des poursuites pénales du Canada, ainsi que de ses sous-comités. Il assume également la liaison auprès de la Conférence sur l'harmonisation des lois pour le volet criminel.

Le BAE a aussi le mandat de coordonner et de traiter toutes les demandes d'entraide internationale et d'extradition qui sont sous la responsabilité des poursuites engagées par le DPCP.

Finalement, le BAE est responsable du dossier des collaborateurs de justice. À ce titre, il administre, en collaboration avec les services policiers, les ententes signées avec les candidats admis au programme des témoins collaborateurs de justice.

Depuis avril 2011, le DPCP a signé six collaborateurs ayant bénéficié d'un octroi d'immunité du DPCP ayant un lien avec trois dossiers de collusion ou de corruption.

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Dossiers en lien avec la CEIC

1) Articles 121, 122, 123 et 426 du *Code criminel*

1996 à 2006	2007 à 2010	2011 à 2014
27	15	133

Les dossiers pertinents pour le DPCP sont les dossiers de criminalité économique, soit envers le gouvernement ou les municipalités, soit qui impliquent des fonctionnaires, ou encore qui concernent le milieu de la construction. Le DPCP s'est intéressé plus précisément aux dossiers impliquant par exemple le processus d'octroi des contrats publics, l'obtention d'avantages tels que des permis ou des autorisations, l'attribution de subventions gouvernementales ou des modifications à des règlements de zonage. Certains dossiers recensés dans le SIPP n'ont pu être identifiés étant donné qu'ils ont été détruits ou que certaines informations étaient manquantes.

Le SIPP « système informatisé des poursuites publiques » est utilisé par le DPCP pour le traitement des demandes d'intenter des procédures. Les dossiers recensés dans le SIPP sont les dossiers judiciairisés exclusivement.

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Dossiers en lien avec la CEIC

2) Traitement par le DPCP des affaires criminelles concernant la corruption et la malversation

- Le DPCP et, auparavant la DGPP, n'ont jamais exclu en principe une forme de criminalité particulière.
- Tous les dossiers soumis par la police ont toujours fait l'objet d'un traitement.
- Les facteurs expliquant les difficultés particulières dans le traitement de ces dossiers sont :
 - Dossiers comportant une preuve lourde et complexe de nature circonstancielle.
 - Les procédures judiciaires seront d'autant plus longues et complexes.
 - Connaissances et habiletés particulières qui dépassent celles qui sont normalement requises.
 - Affectation de procureurs particulièrement formés et expérimentés, autant concernant les aspects financiers et comptables qu'au niveau de la gestion de procédures complexes.

Partie II – Activités du DPCP en lien avec la CEIC

Dossiers en lien avec la CEIC

2) Traitement par le DPCP des affaires criminelles concernant la corruption et la malversation

- Les facteurs expliquant les difficultés particulières dans le traitement de ces dossiers sont (suite):
 - Recrutement : le nombre de postulants ayant une expérience de plus de 10 ans est de 13 %.
 - En 2013, 26 % des procureurs de la province travaillaient dans un bureau spécialisé.

- Lors de la mise sur pied d'initiatives de lutte contre une forme particulière de criminalité :
 - DPCP en rattrapage;
 - Postes occasionnels;
 - Transfert de procureurs d'expérience des bureaux régionaux aux bureaux spécialisés;
 - Conséquence : Appauvrissement de l'expertise.

Partie III – Collaboration avec d'autres organismes

Accompagnement juridique aux organismes

- Le Directeur des poursuites criminelles et pénales offre des services de conseils juridiques aux organismes d'enquête clients.
- Le BAP tient des réunions périodiques avec les représentants des organismes-clients afin de mieux conseiller les enquêteurs.
- Des procureurs sont désignés pour chaque projet d'enquête qui est soumis au BLCM, lesquels sont disponibles pour offrir des avis juridiques en cours d'enquête.
- Le DPCP représente la Sûreté du Québec dans un nombre de litiges qui surviennent parfois avant même d'être saisi des dossiers.
- Une plus grande constance serait requise dans les demandes d'avis juridiques.

Partie III – Collaboration avec d'autres organismes

Gestion des délais de prescription

- Dossiers selon une priorité basée sur la date de prescription.
- Procureurs disponibles pour traiter les demandes qui parviennent à la veille de la prescription.
- Le DPCP est conscient que le respect des délais de prescription par les organismes est parfois difficile surtout en raison de l'ampleur de certaines enquêtes. Ce délai pourrait être revu.

Partie IV – Défis

Impact de l'augmentation des amendes

- Impossibilité de mesurer l'impact de l'augmentation des peines puisque les dossiers ne sont pas encore arrivés à procès depuis les amendements législatifs.
- Parfois l'existence d'amendes minimales importantes sont disproportionnées par rapport à la gravité de l'infraction. Une telle situation peut déclencher l'application du pouvoir discrétionnaire basé sur l'opportunité du directeur.

Partie IV – Défis

Gestion par les tribunaux de dossiers complexes

En matière pénale

- Environ 500 000 dossiers annuellement ;
- Environ 100 000 dossiers vont à procès ;
- Le système dispose d'environ 75 000 dossiers annuellement ;
- 25 000 dossiers s'accumulent d'année en année (environ 2 000 par mois) ;
- Les délais sont anormalement longs ;
- Certaines initiatives sporadiques ont été implantées pour résorber les délais ;
- Dernière initiative, en 2011 et 2012, a réussi à traiter 50 000 dossiers supplémentaires ;
- Présentement 122 000 dossiers sont accumulés sans traitement.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

- Lors de la conception et la mise en place par l'État de toute initiative de lutte contre une forme particulière de criminalité, une approche globale devrait être adoptée dès le départ impliquant les ressources humaines et financières de tous les intervenants qui seront éventuellement touchés par cette initiative.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Afin de ne pas appauvrir le niveau d'expertise du DPCP, les ressources humaines attribuées lors de la mise en place de toute initiative de lutte contre une forme particulière de criminalité ou visant l'efficacité du système judiciaire criminel et pénal, devraient être des postes permanents en quantité suffisante pour absorber à court terme la quantité de dossiers raisonnablement prévisibles.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Les ressources humaines attribuées au DPCP en matière de corruption et de malversation étant saturées, et les projets d'enquête étant en constante expansion, il est nécessaire d'ajuster en conséquence les procureurs et les ressources de soutien.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Des mesures permanentes doivent être mises en place afin de résorber le problème endémique des délais en matière pénale.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Les organismes-clients doivent impliquer les bureaux spécialisés dans la planification à long et à court terme de leurs activités.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Les organismes clients doivent solliciter du DPCP des conseils juridiques de façon plus constante et rationnelle à toutes les étapes de la planification et de l'exécution des enquêtes criminelles et pénales.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Le DPCP est conscient que le partage des renseignements obtenus dans le contexte d'une enquête criminelle soulève certaines questions de compétence législative fédérale (ex : art. 193 et 490(15) C.cr.) et que la Cour suprême du Canada est sur le point d'en résoudre certains aspects.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Néanmoins, sur un plan pratique, les organismes pouvant bénéficier de ces renseignements sont, pour la plupart, de compétence provinciale. En conséquence, des règles précises devraient être énoncées afin d'encadrer tous les aspects relatifs au partage de ces renseignements.. La mise sur pied de telles règles résulterait d'ententes entre organismes ainsi que de modifications législatives permettant un tel partage d'information. Ces règles devraient notamment traiter des aspects suivants :



Partie IV – Défis

- **Réflexions du DPCP**
- Les circonstances où il sera approprié de partager des éléments de preuve;
- L'utilisation qui pourra être faite de ces éléments de preuve;
- L'obligation d'aviser le DPCP lors de l'utilisation des éléments de preuve;
- Le droit pour le DPCP d'intervenir dans tout litige où des éléments de preuve seront utilisés afin de faire des représentations de nature à protéger l'intégrité de la preuve, les procédures à venir et les renseignements privilégiés.

Partie IV – Défis

Réflexions du DPCP

Les autorités compétentes devraient prendre en compte, lors de l'élaboration de ces règles, les retombés qu'elles peuvent avoir sur les ressources financières et humaines du DPCP.